



Commission des solidarités

4512 - Insertion sociale

Financement 2014 pour les structures en charge de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

Rapport n° CP/2014/116

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et de favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, il est proposé de fixer les montants des subventions 2014 accordées à ces structures sur la base des montants 2013 et de leur verser une avance de 70 % de la subvention 2013.

La loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA, désigne le Conseil Général comme pilote de ce dispositif. Dans ce cadre, il doit prévoir un accompagnement pour tout bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre des aides financières aux opérateurs qui mettent en œuvre des prestations d'accompagnement social. Leurs modalités d'interventions sont décrites dans un cahier des charges spécifique.

Au regard des enjeux liés à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, il est proposé de déterminer les montants des subventions 2014 sur la base des subventions 2013 et de verser dès à présent une avance s'élevant à 70 % du montant accordé.

Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux opérateurs l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Le tableau joint en annexe précise les montants de la subvention 2014 par structure. Le nombre équivalents temps plein affectés à la mission d'accompagnement social de chaque structure, ainsi que le nombre de bénéficiaires du RSA qui seront pris en charge seront détaillés dans les termes des conventions conjointement signées avec le Département.

Le montant total des subventions 2014 s'élèverait à 1 316 819 euros et le montant de l'avance correspondante de 70% serait de 921 773,30 euros.

Le versement des soldes sera effectué au cours du troisième trimestre 2014 et fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30763	017-65737-561	344 000,00 €	344 000,00 €	343 119,00 €
30765	017-6574-561	974 000,00 €	974 000,00 €	973 700,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *fixe les montants des subventions 2014 pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport à hauteur de 1 316 819 euros ;*
- *approuve le versement pour 2014 d'une avance financière de 921 773,30 euros pour l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport, représentant 70% de la subvention 2014 ;*
- *décide que ces avances s'établissent à 70 % du montant des subventions 2013 ;*
- *décide que les soldes restant seront versés au cours du troisième trimestre 2014 au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;*
- *autorise son Président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-type approuvées par délibération n° CP/2011/5 du 3 janvier 2011 ;*
- *charge son Président de mettre en œuvre ce dispositif.*

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL